

Réglement intérieur de l'école primaire de Martois.

Numéro d'inventaire : 1978.05559

Auteur(s) : Roupillart

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1938

Description : Feuille de papier jauni avec texte ms à l'encre noire (un peu délavé, sans doute par un séjour prolongé à l'extérieur). Les coins portent les traces d'un accrochage par punaise. Les bords du document ont été consolidés au ruban adhésif transparent.

Mesures : hauteur : 300 mm ; largeur : 385 mm

Notes : Réglement intérieur de l'école de Martois (Côte d'Or). Document signé par l'instituteur, M. Roupillart. Horaires et modalités des entrées, sorties et récréations. Une photocopie du document est jointe à l'original.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Martois

Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Côte-d'Or, Martois

Règlement intérieur de l'école

6. *trivias*:

- Les avions huit heures moins le quart le matin et trois heures moins le quart l'après-midi. A leur arrivée les élèves se groupaient près de la porte d'entrée ou d'entrée, en sous le pignon en bâtière. Tous les élèves couraient vers l'autorisation donnée par la maîtresse.

6. Dijets:

- La sortie de l'école s'effectue en rangs jusqu'à la grille de la cour.
 - Les élèves se franchissent cette grille que le surveillant donne. Il leur est recommandé de tenir leur manteau sur le bras.

Recitations

- Pendant les réunions il est interdit de sortir de la cour ou de sortir au dehors sans autorisation.
 - Il est aussi interdit de grignoter sur les murs et de jeter sur les couloirs de la partie d'entrée.
 - Les élèves doivent se rendre immédiatement au cabinet de la plus grande propreté lorsqu'ils auront fait pipi.

- Rentrés silencieusement dans le village pour s'asseoir

Sept 2 - M. F. C. Miller